

Paris, le 08 décembre 2017

A l'attention du Comité Stratégique
Ventilation et Traitement d'Air des Bâtiments

NOTE D'INFORMATION

Transition des Avis Techniques à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable en habitat individuel ou collectif.

Les modalités d'instruction et d'évaluation des demandes d'Avis Techniques pour les systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable ont évolué et de nouveaux Avis Techniques entrent en vigueur en janvier 2018.

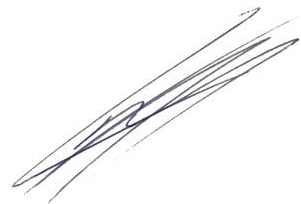
Le Cahier des Prescriptions Techniques communes "Systèmes de ventilation mécanique contrôlée simple flux hygroréglable" (CPT n° 3615-V4) approuvé par le Groupe Spécialisé n° 14.5 "Equipements / Ventilation et systèmes par vecteur air" fixe les nouvelles spécifications.

Les Avis Techniques indiquent les éléments d'information nécessaires à l'établissement des attestations de prise en compte des réglementations thermiques en vigueur prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour les études thermiques réglementaires réalisées avant le 31 décembre 2017 sur un logement d'habitation, en habitat individuel ou collectif, il est admis que :

- jusqu'au 31 décembre 2018, le groupe d'extraction, bouches et entrées d'air décrits dans l'étude thermique soit remplacés par un groupe d'extraction, bouches et entrées d'air sous Avis Techniques valide à partir de janvier 2018, sous réserve de l'accord de l'ensemble des acteurs (MOA, MOE, entreprises).
- les groupes d'extraction, bouches et entrées d'air couverts par un Avis Technique jusqu'au 31 décembre 2017 puissent être commercialisés par les distributeurs jusqu'à épuisement du stock et ce, au plus tard, jusqu'au 30 juin 2018 conformément aux dispositions de la marque.

A compter du 1^{er} janvier 2018, les études thermiques réglementaires doivent être réalisées avec les Avis Techniques en vigueur à cette date.



Fabrice Lamarre
Responsable Ventilation et Traitement
d'Air des Bâtiments